



FLASH INFOS n°1

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



L'essentiel à savoir

Nouvelles mesures inventées par le gouvernement Macron dans le cadre de la loi du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Deux types de Lignes Directrices de Gestion (LDG)

1. Les LDG relatives à la stratégie des ressources humaines de votre collectivité.
2. Les LDG en matière de promotion interne.

Elles sont pluriannuelles et doivent toutes les deux faire l'objet d'un avis en Comité Technique.

Le CIG a édité et envoyé aux Collectivités un document de 90 fiches explicatives.

Vos DRH doivent vous le transmettre.

1- Les LDG relatives à la stratégie des ressources humaines de votre collectivité

Chaque exécutif de collectivité en détermine librement le contenu définissant les enjeux et les objectifs en matière de politique de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les orientations générales en matière de mobilité, de valorisation des parcours.

2- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne

C'est ce qu'on appelait avant les critères de promotion interne, permettant d'être inscrits sur le tableau de promotion interne.

Pour les collectivités du 93 c'est le CIG qui les définit. Plusieurs rencontres ont été organisées par le CIG entre les organisations syndicales et les employeurs pour travailler les critères et six critères ont été retenus: l'ancienneté, la valeur professionnelle, les fonctions exercées, les concours et examens pro, les formations, les diplômes.

A partir du 1^{er} janvier 2021 seul le Président du Centre de Gestion sera compétent pour dresser les listes d'aptitude à la promotion interne avec un collège d'employeurs.

Les représentants du personnel en seront, de par la loi, exclus puisque contrairement à ce qui se passait jusqu'à maintenant, **ces listes ne seront plus votées par la CAP.**

Nous faisons tout pour que la liste des agents proposés par les collectivités nous soit, à minima, communiquée.

Ce que vous devez faire

Les LDG relatives à la stratégie des Ressources Humaines doivent être mises à l'ordre du jour du **C.T. pour avis avant le 31 décembre 2020.**

Les LDG en matière de Promotion Interne ont été transmises à votre collectivité le 1^{er} octobre, elle doit saisir votre **C.T. pour avis avant le 30 novembre 2020.**

Les élu-es en CAP représentants du personnel n'étant plus concertés sur la liste des agents retenus pour la Promotion Interne, c'est à chaque agent, aidé de son syndicat, à être très vigilant sur ses possibilités de Promotion Interne, à demander à pouvoir en bénéficier dès qu'il ou elle remplit les critères et à vérifier si toutes les informations le concernant en fonction des six critères évoqués plus haut, ont bien été transmises au CIG.

Demandez à ce que les listes des agents promouvables vous soient transmises, c'est un droit.

Une question? un problème? la CSD est là pour vous aider, vous soutenir, organiser des formations sur les sujets qui vous préoccupent, dans les syndicats ou à la Bourse départementale du travail.